



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2007

Date de la convocation 14 mars 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Fontès
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, Canet M Jean FRADIN, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, Clermont l'Hérault M René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, M. Alain ALQUIER, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Jacques FUZIER, Octon Mme Noëlle GROS, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Luc BIROUSTE, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Joël AZAM, Péret M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M. Jean COSTES, Salasc M Bernard FOULQUIER, M. Pierre MAROUILLAT, Usclas d'Hérault M Bernard KHON, Villeneuveville Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuveville		Procuration : M. Jean Jacques LEBREAU à M. Robert ARNOU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX Mme Colette TOUILLIER à M. Gérard SAEZ M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M. Daniel VIALA à M. Pierre OLLIER M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA

Objet : Compétence « Enfance Jeunesse » - Activités d'animation et centres de loisirs sans hébergement - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Nébian.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et précise que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de se prononcer sur un projet de convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Nébian.

Il rappelle que ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3 des statuts de la Communauté de communes, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances, à partir du 1^{er} avril 2007.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Monsieur le Président indique que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de Communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.

Il précise enfin que la présente convention serait établie du 1er avril 2007 au 31 décembre 2007 et ne pourrait être reconduite que de façon expresse.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver le projet de convention entre la Communauté de communes et la commune de Nébian, tel que présenté.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Nébian, au profit de la Communauté de communes du Clermontois pour l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services de la commune de Nébian, et tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.